Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250306-250306DE_7-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Monsieur CRASNAULT)*, Madame DENIS *(pouvoir à Madame LEMOINE)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur AMOURI *(pouvoir à Madame DUPONT)*, Monsieur BRAILLY *(pouvoir à Monsieur HOCHART)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Madame GAJDA)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame CARTA)*.

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 7 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Direction des Procédures de la Police Administrative relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'Attaché à temps complet par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

- **Assurer la coordination et la transversalité interservices :**

- Manager une équipe de 3 à 5 personnes et garantir la mise en place d'un suivi journalier de l'activité ;

- Coordonner son équipe autour des blocs de compétences définis *(brigade environnement, police de l'urbanisme, troubles du voisinage...)* et garantir une transversalité avec les autres services du Pôle et de la collectivité ;

- Maintenir une veille permanente et répondre aux questions juridiques dans les domaines ciblés ci-dessous.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250306-250306DE_7-DE

■ **Participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de pouvoirs de police du Maire :**

- Proposer des axes de développement des pouvoirs de police du Maire cohérents et en adéquation avec la politique publique mise en œuvre ;

- Développer des process dans un souci de compliance et suivre les procédures mises en œuvre ;

- Rendre compte régulièrement à l'autorité territoriale, aux élus compétents, au responsable de Pôle et au DGS des actions menées ;

- Participer aux éventuelles réunions et instances organisées en lien avec les missions exercées et garantir un reporting des échanges auprès de sa hiérarchie et des élus compétents ;

■ **Gestion et contrôle des procédures administratives :**

• Déployer la police de l'urbanisme *(commerce et habitation)* :

- Cartographier les secteurs nécessitant une intervention et cibler les lieux d'interventions prioritaires avec le service de l'urbanisme ;

- Etablir les procédures et procès-verbaux d'infraction dans le cadre de la règlementation en vigueur ;

- Maintenir une veille juridique en matière de droit de l'urbanisme.

• Garantir la gestion des troubles du voisinage au quotidien :

- Développer des procédures et/ou structurer les procédures existantes pour lutter contre les nuisances du voisinage (*nuisances sonores, dépôts sauvages sur le domaine privé...)* ;

- Responsabiliser et sensibiliser les propriétaires autour des notions de troubles du voisinage/troubles à l'ordre public ;

- Gestion des procédures administratives et contentieuses de demande d'expulsion pour l'implantation illicite des gens du voyage.

• Assurer la mise en œuvre des missions de la brigade environnement :

- Garantir la mise en œuvre de la politique en matière de lutte contre les dépôts sauvages, les pollutions diverses ;

- Assurer la présence des effectifs sur le terrain ;

- Coordonner leurs actions avec le service proximité ;

- Contrôler l'activité et la réalisation des procédures.

■ **Participer aux instances de coordination *(CLSPD, CDDF...)*:**

- Solliciter les services compétents en vue de recenser les problématiques à inscrire à l'ordre du jour ;

- Préparation des réunions avec le responsable de la Direction Police Municipale ;

- Suivi de la mise en place des actions et de l'évolution des problématiques recensées.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250306-250306DE_7-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction des Procédures de Police Administrative à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+4 / Bac+5 et de connaissances en urbanisme et/ou en droit ;

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

<u>DECISION</u> : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....